



POITOU

santé  
famille  
retraite  
services

## RELEVEMENT DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le décret n° 2021-1741 du 22/12/2021, publié au Journal Officiel du 23/12/2021, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,57 euros** au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Le minimum garanti s'établit à 3,76 euros à cette même date.